Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260904-D2026-264-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2026
Publication : 04/09/2026

DÉCISION

CONCLUSION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE MONENFANT.FR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) D'EURE-ET-LOIR PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

8.2 - Aide sociale

CLD/DM/IG/FM/MC
N°D2026-264

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1, R.551-13 et D.521-12,*
Vu *le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20,*
Vu *le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD),*
Vu *le 13.1 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour conclure les conventions d'échanges de données avec des partenaires publics ou privés dans le respect de la règlementation en vigueur,*
Vu *la délibération n°CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Eure-et-Loir et de l'Eure,*
Vu *la décision n°D2019-53 signée le 1er avril 2019 autorisant la conclusion de la convention d'habilitation informatique dans le cadre de la mise à jour des données sur le site www.monenfant.fr de la CAF d'Eure-et-Loir,*
Vu *la décision du Président n°D2021-88 signée le 31 mai 2021 autorisant la conclusion de l'avenant n°1 modifiant la liste des personnes habilitées informatiquement par la CAF d'Eure-et-Loir à renseigner les données,*
Vu *la décision du président n°2025-251 signée le 24 septembre 2025 autorisant la conclusion de l'avenant n°2 modifiant la liste des personnes habilitées informatiquement par la CAF d'Eure-et-Loir à renseigner les données,*
Vu *le projet d'avenant n°3 portant modification de l'annexe 1 de la convention informatique,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est habilitée à mettre à jour les informations relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), aux relais petite enfance (RPE) et aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le site monenfant.fr de la Caisse d'allocations familiales,
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'annexe 1 de la convention d'habilitation informatique afin de mettre à jour la liste des personnes habilitées à renseigner les données ainsi que la liste des structures gérées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que ces modifications sont formalisées par l'avenant n° 3 à la convention d'habilitation informatique conclue avec la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260904-D2026-264-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2026
Publication : 04/09/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n° 3 à la convention d'habilitation informatique conclue avec la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir, portant modification de l'annexe 1 relative à la liste des personnes habilitées à mettre à jour les informations ainsi qu'à la liste des structures gérées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur le site monenfant.fr.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 04 SEP. 2026

Le Président,

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 04 SEP. 2026